

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2023

Numéro de version 4

Révision: 15.05.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** SHERADUPLICA

· **Code du produit:**

301070

301071

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation:**

Deux-composants silicone par addition pour la technique dentaire

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

SHERA Werkstoff-Technologie GmbH & Co. KG

Espohlstraße 53

D-49448 Lemförde

GERMANY

sdb@shera.de

+ 49 (0) 54 43 – 99 33 – 0

· **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+49 5443 9933-0 Ce numéro est desservi pendant les heures de bureau.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 15h.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** Néant.

· **Pictogrammes de danger:** Néant.

· **Mention d'avertissement:** Néant.

· **Mentions de danger:** Néant.

· **Conseils de prudence:** Néant.

· **Indications complémentaires:**

Quartz / Cristobalite : Les fibres incorporées dans le polymère ne présentent vraisemblablement aucun danger pour la santé dans la mesure où elles sont traitées dans des conditions normales d'utilisation. Bien que le produit soit classé selon les critères de l'UE, aucun marquage n'est nécessaire selon l'Article 23 et l'Annexe 1 (Section 1.3.4.1) de la directive n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:**

Polydiméthylsiloxanes avec du matériel de remplissage inorganique.

Composant A, gris : catalyseur

Composant B, coloré : base, contient du polyméthylhydrogénosiloxane

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2023

Numéro de version 4

Révision: 15.05.2023

**Nom du produit: SHERADUPLICA**

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:		
CAS: 14464-46-1 EINECS: 238-455-4	cristobalite STOT RE 1, H372	25-<100%
CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27	Huile minérale blanche (pétrole) Asp. Tox. 1, H304	1-10%
CAS: 556-67-2 EINECS: 209-136-7 Numéro index: 014-018-00-1 Reg.nr.: 01-2119529238-36	octaméthylcyclotétrasiloxane Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) PBT; vPvB	≥0,0025-<0,025%

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Le produit ne peut pas être respiré dans les circonstances normales.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.  
En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**  
Eau.  
Agent d'extinction alcalin à poudres inertes.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Inflammable.  
Composant B: ce produit peut générer de l'hydrogène. Les vapeurs d'hydrogène peuvent former un mélange explosible avec l'air.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Composant B: n'utiliser aucun produit basique.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Numéro de version 4

Révision: 15.05.2023

**Nom du produit: SHERADUPLICA**

(suite de la page 2)

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Tenir les récipients hermétiquement fermés.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

- Stocker les boîtes dans un endroit frais et sec équipé d'une bonne ventilation.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.

· **Classe de stockage:** Aucune information disponible.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

- Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires:**

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- Quartz/Cristobalite : Les fibres incorporées dans le polymère ne présentent vraisemblablement aucun danger pour la santé dans la mesure où elles sont traitées dans des conditions normales d'utilisation.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants:**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Caoutchouc naturel (Latex)

· **Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2023

Numéro de version 4

Révision: 15.05.2023

**Nom du produit: SHERADUPLICA**

(suite de la page 3)

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· <b>Indications générales</b>	
· <b>Couleur:</b>	Composant A: gris, Composant B: bleu
· <b>Odeur:</b>	Inodore
· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé. Non applicable.
· <b>pH</b>	Non applicable.
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable.
· <b>Viscosité cinématique</b>	
· <b>Dynamique:</b>	Non applicable.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau:</b>	Insoluble.
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable.
· <b>Pression de vapeur:</b>	
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité:</b>	Non déterminée.
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.

### · 9.2 Autres informations

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Pâteuse
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
· <b>Température d'inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.

### · Informations concernant les classes de danger physique

· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	Néant.
· <b>Gaz inflammables</b>	Néant.
· <b>Aérosols</b>	Néant.
· <b>Gaz comburants</b>	Néant.
· <b>Gaz sous pression</b>	Néant.
· <b>Liquides inflammables</b>	Néant.
· <b>Matières solides inflammables</b>	Néant.
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	Néant.
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	Néant.
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	Néant.
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Néant.
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Néant.
· <b>Liquides comburants</b>	Néant.
· <b>Matières solides comburantes</b>	Néant.
· <b>Peroxydes organiques</b>	Néant.
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Néant.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2023

Numéro de version 4

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: SHERADUPLICA

(suite de la page 4)

· **Explosibles désensibilisés**

Néant.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée disponible.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Composant A: inconnu.  
Composant B: le produit peut générer de l'hydrogène.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**  
Agents oxydants, fortes.  
Alcalis (bases).  
Sels métalliques et complexes métalliques.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Composant B: Réaction aux alcalis, aux amines, aux acides forts et sels métalliques. La réaction se présente sous la forme d'une formation d'hydrogène. Danger d'explosion.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de:  
Monoxyde de carbone (CO).  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Hydrogène (H<sub>2</sub>).  
Gaz / vapeurs toxiques.  
Acide silicique amorphe.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Aucune donnée disponible.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

### 556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

Oral	NOAEL	960 mg/kg (Lapin) (OECD 411)
Inhalatoire	NOAEL	1,82 mg/l (Rat) (OECD 453)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2023

Numéro de version 4

Révision: 15.05.2023

**Nom du produit: SHERADUPLICA**

(suite de la page 5)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
  - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- |                                     |
|-------------------------------------|
| Aucun des composants n'est compris. |
|-------------------------------------|

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
  - **Toxicité aquatique:**
- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <b>8042-47-5 Huile minérale blanche (pétrole)</b> |                                      |
| LL50 (96h)  | >100 mg/l (Poisson) (OECD 203)       |
| <b>556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane</b>      |                                      |
| EC50/48 h   | >0,0029 mg/l (Puce d'eau) (OECD 202) |
| LC50/96 h   | >0,016 mg/l (Poisson) (OECD 204)     |
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT:** Non applicable.
  - **vPvB:** Non applicable.
  - **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
  - **12.7 Autres effets néfastes**
  - **Autres indications écologiques:**
  - **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- **Code déchet:**  
Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.
- **Catalogue européen des déchets:**  
L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- |  |        |
|--|--------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |        |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>                            | Néant. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |        |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>                            | Néant. |

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2023

Numéro de version 4

Révision: 15.05.2023

**Nom du produit: SHERADUPLICA**

(suite de la page 6)

· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	
· <b>Classe</b>	Néant.
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	Néant.
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
· <b>Marine Pollutant:</b>	Non.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
	Non applicable.
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	Néant.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 70

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2023

Numéro de version 4

Révision: 15.05.2023

**Nom du produit: SHERADUPLICA**

(suite de la page 7)

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.

· **Date de la version précédente:** 15.05.2023

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR